

Séance du 27 mars 2009

~~~~~

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : SERVICE COMMERCIAL**

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2008.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement**

|                |             |
|----------------|-------------|
| Dépenses ----- | 52 902,61 € |
| Recettes ----- | 60 505,07 € |
| Excédent ----- | 7 602,46 €  |

**Section d'investissement :**

Réalisations

|                |             |
|----------------|-------------|
| Dépenses ----- | 10 890,05 € |
| Recettes ----- | 3 648,64 €  |
| Déficit -----  | 7 241,41 €  |

Restes à réaliser

|                |            |
|----------------|------------|
| Dépenses ----- | 0,00 €     |
| Recettes ----- | 7 241,41 € |
| Excédent ----- | 7 241,41 € |

**Résultat global de l'exercice :**

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| <u>Réalisations</u> : Excédent-----       | 361,05 €   |
| <u>Restes à réaliser</u> : Excédent ----- | 7 241,41 € |
| <u>Résultat définitif</u> : Excédent----- | 7 602,46 € |

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2008 du service commercial est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service assainissement dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2008.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section d'exploitation :**

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 40 952,14 € |
| - Recettes-----  | 73 366,80 € |
| - Excédent-----  | 32 414,66 € |

**Section d'investissement :**

Réalisations :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 81 932,34 € |
| - Recettes-----  | 76 469,12 € |
| - Déficit-----   | 5 463,22 €  |

Restes à réaliser :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 34 159,88 € |
| - Recettes-----  | 24 755,84 € |
| - Déficit-----   | 9 404,04 €  |

**Résultat Global de l'exercice :**

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| - <u>Réalisations</u> : Excédent -----       | 26 951,44 € |
| - <u>Restes à réaliser</u> : Déficit -----   | 9 404,04 €  |
| - <u>Résultat définitif</u> : Excédent ----- | 17 547,40 € |

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2008 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET PRINCIPAL</b> |
|-----------------------------------------------------|

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2008.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement :**

|                |                |
|----------------|----------------|
| Dépenses ----- | 768 694,04 €   |
| Recettes ----- | 1 056 812,60 € |
| Excédent ----- | 288 118,56 €   |

**Section d'investissement :**

Réalisations

|                |              |
|----------------|--------------|
| Dépenses ----- | 478 203,74 € |
| Recettes ----- | 402 598,80 € |
| Déficit -----  | 75 604,94 €  |

Restes à réaliser

|                |              |
|----------------|--------------|
| Dépenses ----- | 408 045,96 € |
| Recettes ----- | 287 529,76 € |
| Déficit -----  | 120 516,20 € |

### Résultat global de l'exercice :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Réalisations: Excédent-----         | 212 513,62 € |
| Restes à réaliser : Déficit-----    | 120 516,20 € |
| Résultat définitif : Excédent ----- | 91 997,42 €  |

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2008 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF TOUS SERVICES CONFONDUS

Monsieur Jean Claude GOURMELEN expose que, tous services confondus (budget principal de la commune, budget du service commercial et budget du service assainissement) le compte administratif 2008 présente un résultat consolidé excédentaire de 117 147,28 € se décomposant comme suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| * Excédent du budget principal       | 91 997,42 € |
| * Excédent du service commercial     | 7 602,46 €  |
| * Excédent du service assainissement | 17 547,40 € |

## COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Approuvé à l'unanimité*

## BUDGET DU SERVICE COMMERCIAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2008 du budget du service commercial laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 7 602,46 euros, un déficit d'investissement de 7 241,41 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 7 241,41 euros. Il propose au Conseil Municipal de ne pas affecter en

totalité l'excédent de fonctionnement en section d'investissement car le déficit d'investissement constaté est couvert par l'excédent des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008, soit la somme de 3 880,00 euros, et d'affecter au compte 1068 la somme de 3 722,46 euros afin de diminuer à concurrence le montant des emprunts inscrits en report au niveau des recettes.

*Approuvé à l'unanimité*

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :<br/>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2008 du budget de l'assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 32 414,66 euros, un déficit d'investissement de 5 463,22 euros et un déficit au niveau des restes à réaliser de 9 404,04 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement de la section d'investissement en 2008, ainsi qu'une partie du déficit des restes à réaliser 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008, soit la somme de 18 650,00 euros nécessaire à l'équilibre de la section, et d'affecter au compte 1068 la somme de 13 764,66 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2008 ainsi qu'une partie du solde négatif des restes à réaliser.

*Approuvé à l'unanimité*

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL :<br/>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2008 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 288 118,56 euros, un déficit d'investissement de 75 604,94 euros et un déficit au niveau des restes à réaliser de 120 516,20 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 196 121,14 € de la section d'investissement en 2008 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 288 118,56 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2008 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

*Approuvé à l'unanimité*

|                               |
|-------------------------------|
| <b>TAUX D'IMPOSITION 2009</b> |
|-------------------------------|

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation ou non des taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux en vigueur en 2008 sont donc reconduits. Ces taux sont les suivants :

|                     |   |         |
|---------------------|---|---------|
| * Taxe d'habitation | : | 11,76 % |
| * Foncier bâti      | : | 15,05 % |
| * Foncier non bâti  | : | 39,00 % |

*Approuvé à l'unanimité*

## **SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour 2009.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 56 940,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |                                    |           |
|----------------|---|------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général        | 33 440,00 |
| - Chapitre 65  | : | Autres charges de gestion courante | 23 500,00 |

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |                                           |           |
|----------------|---|-------------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 002 | : | Excédent d'exploitation reporté           | 3 880,00  |
| - Chapitre 70  | : | Vente de produits, prestations de service | 26 500,00 |
| - Chapitre 75  | : | Autres produits de gestion courante       | 26 560,00 |

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 7 241,41 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |                                  |          |
|----------------|---|----------------------------------|----------|
| - Chapitre 001 | : | Déficit d'investissement reporté | 7 241,41 |
|----------------|---|----------------------------------|----------|

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|               |   |                                          |          |
|---------------|---|------------------------------------------|----------|
| - Chapitre 10 | : | Subventions d'équipement, dons, legs     | 3 722,46 |
| - Chapitre 16 | : | Emprunts et dettes à long ou moyen terme | 3 518,95 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2009.

*Pour : 18 - Blancs et nuls : 1*

## **SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2009.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 81 076,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |                                                |           |
|----------------|---|------------------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général                    | 8 000,00  |
| - Chapitre 65  | : | Allocations – subventions                      | 45 000,00 |
| - Chapitre 66  | : | Charges financières                            | 8 680,00  |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 19 396,00 |

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |                                                |           |
|----------------|---|------------------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 002 | : | Excédent d'exploitation reporté                | 18 650,00 |
| - Chapitre 70  | : | Vente de prestations de service                | 33 000,00 |
| - Chapitre 74  | : | Subvention d'exploitation                      | 19 600,00 |
| - Chapitre 77  | : | Produits exceptionnels                         | 2 000,00  |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 7 826,00  |

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 46 993,22 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |                                                |           |
|----------------|---|------------------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 001 | : | Déficit d'investissement reporté               | 5 463,22  |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 11 704,00 |
| - Chapitre 23  | : | Immobilisations en cours                       | 22 000,00 |
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 7 826,00  |

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |                                                |           |
|----------------|---|------------------------------------------------|-----------|
| - Chapitre 10  | : | Apports, dotations et réserves                 | 13 764,66 |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 13 832,56 |
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 19 396,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service assainissement pour 2009.

*Pour : 18 - Blancs et nuls : 1*

## BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean Claude GOURMELEN, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif de l'exercice 2009.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 076 879,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |                                                |            |
|----------------|---|------------------------------------------------|------------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général                    | 253 200,00 |
| - Chapitre 012 | : | Charges de personnel                           | 428 404,00 |
| - Chapitre 65  | : | Autres charges de gestion courante             | 94 550,00  |
| - Chapitre 66  | : | Charges financières                            | 38 900,00  |
| - Chapitre 67  | : | Charges exceptionnelles                        | 300,00     |
| - Chapitre 739 | : | Reversements sur recettes                      | 4 600,00   |
| - Chapitre 022 | : | Dépenses imprévues                             | 5 000,00   |
| - Chapitre 023 | : | Virement à la section d'investissement         | 251 511,00 |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 414,00     |

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |                                        |            |
|----------------|---|----------------------------------------|------------|
| - Chapitre 013 | : | Atténuation de charges                 | 31 500,00  |
| - Chapitre 70  | : | Produits d'exploitation                | 44 350,00  |
| - Chapitre 73  | : | Impôts et taxes                        | 617 396,00 |
| - Chapitre 74  | : | Dotations, subventions, participations | 362 633,00 |
| - Chapitre 75  | : | Autres produits de gestion courante    | 21 000,00  |

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 514 081,12 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |                                        |              |
|----------------|---|----------------------------------------|--------------|
| - Chapitre 001 | : | Déficit d'investissement reporté       | 75 604,94    |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées          | 112 900,00   |
| - Chapitre 20  | : | Immobilisations incorporelles          | 47 410,00    |
| - Chapitre 21  | : | Immobilisations corporelles            | 23 621,68    |
| - Chapitre 23  | : | Immobilisations en cours               | 1 254 544,50 |
|                |   | Dont total des opérations d'équipement | 1 325 576,18 |

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

|                |   |                                                |            |
|----------------|---|------------------------------------------------|------------|
| - Chapitre 10  | : | Dotations, fonds divers et réserves            | 399 488,56 |
| - Chapitre 13  | : | Subventions d'investissement                   | 524 621,00 |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 336 046,56 |
| - Chapitre 021 | : | Virement de la section de fonctionnement       | 251 511,00 |
| - Chapitre 024 | : | Produits de cessions                           | 2 000,00   |
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 414,00     |

Jacques Velly reproche à la majorité de programmer le projet de centre nautique pour un coût qu'il estime trop élevé et que de plus, à ce jour, certains accords de subvention ne sont pas formalisés.

Le Maire lui rappelle les propos d'Alain Daniel au cours du dernier conseil municipal, à savoir que le budget est une prévision et que la rénovation du centre nautique est en attente depuis plusieurs années et qu'à un moment, il faut bien le budgéter, même s'il ne devait pas voir le jour faute de financement.

Il se demande pourquoi les membres de l'opposition ont voté les études préliminaires lors du précédent conseil s'ils sont contre ce projet.

Jean-Pierre Prigent regrette qu'il soit supporté par la commune seule alors qu'il servira à tout le Cap-Sizun.

Le Maire fait remarquer qu'il en est ainsi d'autres réalisations sur le canton et qu'il s'est résolu à le soumettre au conseil municipal, après avoir constaté à regret que la communauté de commune se refusait à le prendre à sa charge.

Jean-Pierre Prigent regrette que ce seul projet concentre une grande partie de la capacité d'investissement de la commune pour l'année 2009.

Le Maire lui précise qu'au final, le coût devrait être inférieur aux estimations et qu'il aurait mieux fait, en tant que membre de la commission des finances, de donner son point de vue au cours de celle-ci.

Jean-Pierre Prigent indique qu'il s'est rendu à la commission en tant qu'observateur.

Le Maire lui répond qu'il considère cette pratique, consistant à acquiescer en commission et à garder ses observations pour le conseil municipal dans le seul but de voir sa remarque rapportée par la presse et de mettre ainsi la majorité en porte à faux, comme déloyale.

Il précise que désormais, les membres du conseil municipal qui assisteront aux commissions dans le seul but d'y recueillir des arguments pour contrer les projets à l'étude n'y seront pas les bienvenus.

Enfin, il indique que la part communale ne sera pas plus élevée au final, compte tenu des montants importants de subventions qu'il a réussi à obtenir et que par conséquent il est tout à fait étrange d'être opposé à ce projet qui fait l'unanimité parmi les riverains et les associations alors que l'on soutenait le précédent, d'un coût identique pour la commune et qui était rejeté par une majorité de la population !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2009.

*Pour : 10 – Contre : 9*

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE ET D'UNE ESTACADE<br/>CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que les difficultés rencontrées sur le dossier de construction du centre nautique ont amené le maître d'œuvre à élaborer à ce jour cinq projets différents, les permis de construire ayant été délivrés pour certains d'entre eux, et l'un d'eux a même fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Compte tenu du travail déjà réalisé par le maître d'œuvre depuis des années, et du programme actuel des travaux qui comprend, outre la construction du bâtiment proprement dit, la construction d'une estacade totalement indissociable du projet de bâtiment et destinée à assurer la continuité de la servitude de passage des

piétons le long du littoral, Monsieur le Maire propose la passation d'un nouveau marché destiné à clarifier la situation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'architecte et destiné notamment à définir le contenu de sa mission et ses conditions d'exécution et, enfin, à fixer le forfait de rémunération et les modalités de versement. Ce dernier a été arrêté à la somme de 59 078,39 € hors taxes soit 70 657,75 € toutes taxes comprises et se décompose comme suit en deux missions :

Mission 1 : Construction du centre nautique

Montant H.T. : 33 771,94 €

T.V.A. 19,6 % : 6 619,30 €

Montant T.T.C. : 40 391,24 €

Mission 2 : Construction d'une estacade

Montant H.T. : 25 306,45 €

T.V.A. 19,6 % : 4 960,06 €

Montant T.T.C. : 30 266,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne mandat à Monsieur Le Maire pour la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre à passer avec Monsieur Niel LAWRIE, architecte DPLG, domicilié 3, rue de la Prison, 29790 PONT-CROIX, dans le cadre de la construction d'un centre nautique et d'une estacade

*Approuvé à l'unanimité*

## **LETRE ANONYME**

Monsieur le Maire fait état d'une lettre anonyme dénonçant des coupes de bois sur un commun du village de Lesnoal.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les communs de village sont des propriétés privées appartenant de manière indivise aux habitants du village et qu'il leur appartient de s'arranger entre eux.

## **EGLISE SAINT ONNEAU : RESTAURATION DE LA CHAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'état de conservation de la chaire à prêcher de l'église Saint-Onneau impose à la Commune, propriétaire de l'œuvre, d'engager rapidement des travaux de restauration.

L'inscription des travaux au programme 2009 de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art permettrait à la Commune de bénéficier d'une aide du Conseil Général à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux modulée par le coefficient de solidarité (0,865 %), et éventuellement d'une participation du Conseil Régional à hauteur de 10 %.

Dans l'éventualité de cette inscription, le Service de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art a fait établir des devis par des entreprises spécialisées.

L'estimation des dépenses à engager, telle qu'elle ressort du devis de l'atelier SAVINA, entreprise la moins disante, est de 12 939,50 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que le Service de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Finistère, après un examen attentif des propositions des entreprises, juge les prestations adaptées à l'opération.

- Approuve le programme de restauration de la chaire à prêcher conservée dans l'église Saint Onneau tel qu'il figure au devis de l'entreprise SAVINA.



- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget primitif 2009 de la Commune.

- Sollicite la participation financière de la Région dans le cadre de ces travaux de restauration.

- Sollicite la participation financière du Département dans le cadre de ces travaux de restauration.

*Approuvé à l'unanimité*

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE<br/>RELATIF AU FCTVA</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfetures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

➤ Prends acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 508 880,00 € ;

➤ Décide d'inscrire au budget de la Commune 1 347 576,18 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 164,81 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

➤ Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

*Approuvé à l'unanimité*

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close*

*Délibéré en séance, les jour et an susdits.*

*La séance est levée à vingt trois heures vingt*